

« 2AFER »
Société Civile Immobilière
Au capital de 100 Euros
Siège social : 1 rue de l'Eglise
38150 CHANAS
939 240 123 RCS VIENNE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ
Le QUATORZE JANVIER

Les associés se sont réunis au siège social de la **SCI 2AFER**

Sont présents :

- 1°. Monsieur Alexandre SEVELINGE, gérant et associé, titulaire de 500 parts numéros de 1 à 500.
- 2°. Madame Anna BOURGET, associée, titulaire de 500 parts numéros de 501 à 1000.

Soit, ensemble la totalité des associés représentant la totalité du capital social soit **1000 parts sociales**.

Tous les associés sont présents, l'assemblée générale peut valablement délibérer, et, en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre SEVELINGE, gérant.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le projet de donation-partage en nue-propiété par Monsieur Alexandre SEVELINGE à ses trois enfants de la nue-propiété de ses parts de la SCI 2AFER de 498 parts sociales,
- le texte des résolutions proposées.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions proposées et le projet de la donation-partage ci-dessus visée ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée donne acte au gérant de ces déclarations.

Puis, le gérant rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément par la collectivité des associés, préalablement aux donations à intervenir suivant actes à recevoir par l'office notarial de VIENNE (Isère), 2 Avenue de Beauséjour,
- Agrément de Monsieur Firmin SEVELINGE, de Monsieur Emile SEVELINGE et de Madame Rosalie SEVELINGE en tant que nouveaux associés de la société.
- Modification de l'article des statuts de la société relatif au capital social et à sa répartition entre les associés sous la condition suspensive de la réalisation de la donation-partage ci-dessus visée .
- Pouvoirs à donner pour la signification de la donation à la société
- Pouvoirs à donner.

Le gérant ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

Connaissance prise du projet de donation-partage ci-dessus visée, les associés décident à l'unanimité **d'autoriser les donations des parts sociales en nue-propiété par chacun de Monsieur**

Alexandre SEVELINGE (donation-partage) au profit de Monsieur Firmin SEVELINGE, de Monsieur Emile SEVELINGE et de Madame Rosalie SEVELINGE.

DEUXIEME RESOLUTION :

Connaissance prise du projet de donation-partage ci-dessus visée, les associés décident à l'unanimité **d'autoriser les donations des parts sociales en nue-propiété par Madame Anna BOURGET (donation simple)** au profit de Monsieur Firmin SEVELINGE, de Monsieur Emile SEVELINGE et de Madame Rosalie SEVELINGE.

TROISIEME RESOLUTION :

Les associés autorisent la mise à jour des statuts article 7 en suite des donations comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 EUR) et est divisé en MILLE (1000) parts de un euro (1,00 eur) chacune, réparties entre les membres de la société comme suit :

REPARTITION DES PARTS :

Associés	Nombre de parts détenues	N° parts
M. Alexandre SEVELINGE	2 parts	Numéro 499 à 500
Mme Anna BOURGET	2 parts	Numéro 999 à 1000
M. Alexandre SEVELINGE	498 parts en usufruit	Numéro 1 à 498
Mme Anna BOURGET	498 parts en usufruit	Numéro 501 à 998
M. Firmin SEVELINGE	332 parts en nue-propiété	Numéro 1 à 166 et 833 à 998
M. Emile SEVELINGE	332 parts en nue-propiété	Numéro 167 à 332 et 501 à 666
Mme Rosalie SEVELINGE	332 parts en nue-propiété	Numéro 333 à 498 et 667 à 832

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs à **Monsieur Alexandre SEVELINGE en sa qualité de gérant, avec faculté de déléguer ce pouvoir à tout collaborateur de l'Office Notarial de VIENNE (38200) 2, Avenue Beauséjour**

* pour intervenir, conformément à l'article 1690 du Code Civil, aux actes de donation des parts sociales de la Société 2AFER à l'effet d'accepter les donations ci-dessus visées au nom de la société.

* Dispenser qu'il soit fait à la société la signification prévue audit article.

* Déclarer que la société n'a reçu aucune opposition et n'a aucun empêchement qui puisse arrêter l'effet de toute donation éventuelle.

CINQUIEME RESOLUTION :


Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale autorise dès à présent le représentant de la Société à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte de deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté.

Plus rien ne se trouvant à comprendre au présent procès-verbal, il est demeuré clos. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Suivent les signatures des associés :

<p>Monsieur Alexandre SEVELINGE Gérant et associé</p>	<p>Signature</p> 
<p>Madame Anna BOURGET Gérant et Associée</p>	<p>Signature</p> 